



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

BROCHURE DE CONVOCATION



**26 JUILLET 2016
À 11H30**

SALLE WAGRAM
39-41 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS



SOMMAIRE

- 02 INVITATION DU PRÉSIDENT
- 03 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

- 06 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 07 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- 09 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- 12 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 13 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET
- 14 VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE
- 15 VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER



INVITATION DU PRÉSIDENT



**J'AI LE PLAISIR DE VOUS CONVIER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA
LE MARDI 26 JUILLET 2016 À 11 HEURES 30,
SALLE WAGRAM, À PARIS. //**

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

L'Assemblée générale mixte d'EDF se tiendra le mardi 26 juillet 2016 à 11 heures 30, Salle Wagram, à Paris.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée générale. Si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité soit de voter par internet ou par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, à voter en votre nom.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Bernard LÉVY
Président-Directeur Général

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

PANORAMA DE L'ANNÉE 2015

DES OBJECTIFS ATTEINTS DANS UN ENVIRONNEMENT DIFFICILE

Dans un environnement de marché défavorable, le groupe EDF a atteint l'ensemble des objectifs qu'il s'était fixés pour 2015. Retraité de l'impact en 2014 du rattrapage tarifaire 2012¹, l'EBITDA du Groupe est en croissance organique de 3,9 % à 17,6 milliards d'euros, reflétant ainsi la bonne performance opérationnelle du Groupe et ses efforts soutenus pour maîtriser les Opex. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA est de 2,1x, en ligne avec l'objectif de 2x à 2,5x. Le dividende approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 2016 s'élève à 1,10 euro par action, avec option de paiement en actions nouvelles, ce qui correspond à 56 % de taux de distribution² après déduction du surcoût Cigéo.

UNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE SUPÉRIEURE AUX ATTENTES

En France, la production nucléaire a atteint son plus haut niveau depuis 2011. Elle s'est élevée à 416,8TWh, en hausse de 0,9TWh par rapport à 2014, dépassant le haut de la fourchette de 410-415 TWh que le Groupe s'était fixée, et confirmant ainsi le succès du plan de maîtrise des durées d'arrêts engagé en 2013.

Au Royaume-Uni, la production nucléaire enregistre son plus haut niveau depuis 10 ans. À 60,6 TWh, la production est en hausse de 4,4 TWh par rapport à l'an passé malgré le fonctionnement à puissance réduite des centrales de Heysham 1 et Hartlepool. Cette croissance résulte de la très bonne performance de l'ensemble du parc nucléaire du fait d'un taux d'arrêts non planifiés au plus bas niveau depuis 1996.

En Italie, le succès de l'arbitrage du contrat gaz libyen a eu un impact positif de 855 millions d'euros sur l'EBITDA d'Edison.

La production électrique à partir de renouvelables a bénéficié de mises en service substantielles (+ 1 GWe net), principalement aux États-Unis et au Canada, et de meilleures conditions de vent.

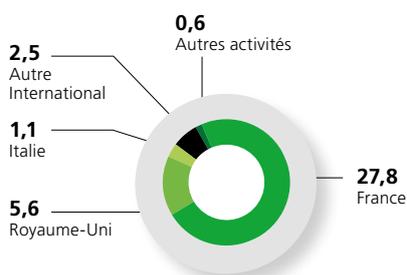
En 2015, le Groupe a une nouvelle fois intensifié ses efforts de maîtrise des coûts. Après avoir limité la hausse des Opex à 1,1 % en 2013 et à 0,9 % en 2014, EDF enregistre une baisse organique de 1,4 % par rapport à 2014. Ces efforts concernent l'ensemble des segments, notamment le Royaume-Uni et l'Italie, mais aussi la France avec des réductions de dépenses dans les activités commerciales, thermiques et les fonctions support.

En hausse de 6,6 % par rapport à l'an passé, les investissements nets du Groupe se sont élevés à 12,7 milliards d'euros en 2015, alloués à 49 % à la maintenance, à 25 % au développement du Groupe et à 26 % aux activités régulées.

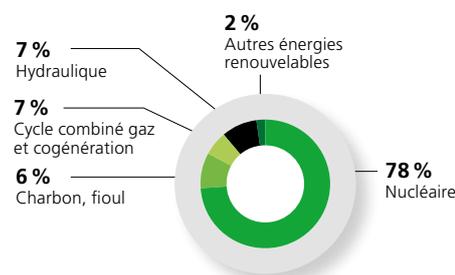
1. L'impact en 2014 de la régularisation des tarifs réglementés de vente pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 suite à la décision du Conseil d'État du 11 avril 2014 a été de 744 millions d'euros.
2. Taux appliqué au résultat net courant ajusté de la rémunération des émissions hybrides comptabilisée en fonds propres.

Données au 31 décembre 2015

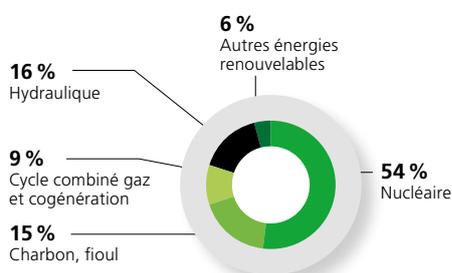
CLIENTS : 37,6 MILLIONS



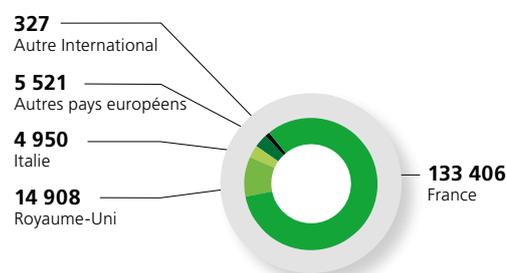
PRODUCTION : 619,3 TWh



PUISSANCE INSTALLÉE : 134,2 GWe



EFFECTIFS : 159 112



DES ÉMISSIONS DE CO₂ EN BAISSÉ

En 2015, EDF a une nouvelle fois bénéficié d'un niveau record d'énergies décarbonées dans son mix énergétique et confirme son leadership en matière de lutte contre le réchauffement climatique en réduisant ses émissions de CO₂¹ à 95 g/kWh (102 g/kWh en 2014) au niveau Groupe et 15 g/kWh (17 g/kWh en 2014) en France, soit son plus bas niveau historique.

UNE ANNÉE 2015 JALONNÉE D'ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POUR L'AVENIR DU GROUPE

Partenariat EDF et AREVA

Le 3 juin 2015, l'État a confié à EDF le rôle de pilote stratégique de la filière nucléaire française en annonçant que le Groupe aurait vocation à devenir actionnaire majoritaire de la filiale commune AREVA NP, société en charge des services et des fabrications d'équipements et de combustibles pour les réacteurs nucléaires. EDF et AREVA ont signé le 30 juillet 2015 un protocole d'accord formalisant l'état d'avancement des discussions relatives à leur projet de partenariat. La valorisation définitive des activités destinées à être acquises par EDF ressort à 2,5 milliards d'euros pour 100 % du capital² d'AREVA NP, montant susceptible d'une part d'être ajusté à la hausse ou à la baisse selon les comptes établis à la date de réalisation de l'opération, et d'autre part, de faire l'objet, en fonction de l'atteinte de certains objectifs de performance mesurés postérieurement

à la date de réalisation, d'un éventuel complément de prix d'un montant pouvant atteindre au maximum 350 millions d'euros. Avec une prise de participation d'EDF envisagée de 51 % à 75 %, une offre engageante pourra être formulée par EDF sur ces bases, après consultation du Comité central d'entreprise et autorisation du Conseil d'administration, une fois que le dispositif d'immunisation totale d'EDF contre les coûts et les risques du projet finlandais Olkiluoto 3 et l'ensemble de la documentation contractuelle définitive auront été finalisés.

Hinkley Point C

EDF et China General Nuclear Power Corporation (CGN) ont signé le 21 octobre 2015 un accord stratégique d'investissement pour un co-investissement dans la construction de 2 réacteurs à Hinkley Point C. L'accord inclut un large partenariat au Royaume-Uni afin de développer des centrales nucléaires à Sizewell et Bradwell. Les contrats entre le gouvernement britannique et EDF sont finalisés, ainsi que les contrats avec les 4 principaux fournisseurs d'Hinkley Point C. Selon l'Accord Stratégique d'Investissement, la participation d'EDF dans Hinkley Point C serait de 66,5 % et celle de CGN de 33,5 %. Sans réduire cette participation initiale en dessous de 50 %, EDF envisagera en temps voulu d'impliquer d'autres investisseurs dans le projet. EDF et CGN ont aussi convenu des termes principaux d'un plus large partenariat visant au co-développement de nouvelles centrales nucléaires à Sizewell dans le Suffolk et à Bradwell dans l'Essex. Ces termes seront finalisés avant la décision finale d'investissement sur Hinkley Point C.

CHIFFRES CLÉS 2015

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation	Variation organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	73 383	75 006	+2,2 %	-1,8 %
EBITDA	17 279	17 601	+1,9 %	-0,6 %
EBITDA hors rattrapage tarifaire 2012 ⁽²⁾	16 535	17 601	+6,4 %	+3,9 %
Résultat net part du Groupe	3 701	1 187	-67,9 %	
Résultat net courant	4 852	4 822	-0,6 %	
	31/12/2014	31/12/2015		
Endettement financier net (en milliards d'euros)	34,2	37,4		
Ratio endettement financier net/EBITDA	2,0x	2,1x		

(1) À périmètre et change comparables.

(2) EBITDA hors impact de la régularisation des tarifs réglementés de vente pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 suite à la décision du Conseil d'État du 11 avril 2014.

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 75 006 millions d'euros, en baisse organique de 1,8 %.

L'**EBITDA** progresse de 3,9 % en organique par rapport à 2014 pour atteindre 17 601 millions d'euros. Cette croissance est portée principalement par le Royaume-Uni, grâce à une excellente performance nucléaire et une baisse des Opex, et par l'Italie, grâce à un arbitrage favorable du contrat gaz libyen et à la réduction des Opex.

En détail³ :

■ L'EBITDA de la France est en baisse de 6 % par rapport à 2014. Retraité de l'impact du rattrapage tarifaire 2012, l'EBITDA est stable en organique malgré un environnement de marché particulièrement difficile. Les prix de marché sont restés bas toute l'année et, dans un contexte de fin des tarifs réglementés de vente Jaune et Vert, l'EBITDA a été pénalisé par des pertes de clients. La faible hydraulité sur toute l'année a aussi eu un impact

défavorable sur l'EBITDA. Ces effets ont été en partie compensés par la bonne performance de la production nucléaire, les conditions climatiques plus favorables qu'en 2014, l'augmentation de la part énergie des tarifs réglementés et une bonne performance des activités insulaires grâce à la mise en service de nouvelles centrales. En parallèle, des efforts soutenus en matière de maîtrise des coûts ont permis de limiter la hausse des Opex en France à +0,4 % par rapport à l'an passé.

■ L'EBITDA du Royaume-Uni progresse de 4,9 %, en raison principalement de la production nucléaire qui enregistre son plus haut niveau depuis 10 ans, malgré une puissance de fonctionnement réduite à Heysham 1 et Hartlepool. La très bonne performance de l'ensemble du parc a permis de compenser la baisse des prix réalisés sur le nucléaire. L'activité sur le marché des particuliers a été pénalisée par un effet climat et la baisse moyenne des comptes clients, mais l'EBITDA a été soutenu par la baisse organique de 6,9 % des Opex d'EDF Energy.

1. Émissions directes de CO₂, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

2. Sans reprise de dette financière.

3. Les pourcentages de croissance de l'EBITDA mentionnés pour les segments d'activités sont exprimés en croissance organique.

- L'EBITDA en Italie est en hausse de 51,5 % grâce au succès de l'arbitrage du contrat gaz avec ENI chez Edison et à la forte réduction des Opex, en baisse organique de 9,8 % par rapport à 2014. L'EBITDA des activités Électricité est pénalisé par une hydraulité plus faible qu'en 2014, qui avait été une année exceptionnelle, par la poursuite de la baisse des prix moyens de vente d'électricité et par le recul des marges des centrales thermiques.
- L'EBITDA du segment « Autre International » baisse de 3,5 %, pénalisé en Asie par la fin de la concession Figlec et au Brésil par l'impact du programme de maintenance plus important qu'en 2014 ainsi que par la forte baisse des prix de marché. En Belgique, l'EBITDA progresse de 50,6 % grâce à la production éolienne et l'évolution positive des services auxiliaires, qui ont compensé l'arrêt des centrales de Doel 3 et Tihange 2. En Pologne, l'EBITDA augmente de 20,2 % suite à l'augmentation des prix d'électricité réalisés et des tarifs de chaleur, qui ont permis de compenser en partie la baisse de la production liée aux travaux de modernisation de certaines centrales.
- Enfin, l'EBITDA du segment « Autres activités » progresse de 6,2 %. Pour EDF Énergies Nouvelles, la très forte augmentation des capacités installées et les bonnes conditions de vent, ainsi que la bonne performance de l'activité Développement-Vente des actifs structurés ont permis une progression de 10 % de l'EBITDA. L'EBITDA de Dalkia est en progression grâce à l'impact positif des plans d'efficacité opérationnelle engagés par le Groupe. L'EBITDA d'EDF Trading est en baisse de 22 % en raison d'une moindre performance aux États-Unis, conséquence de conditions climatiques exceptionnelles en 2014, et de conditions de marché particulièrement difficiles en Europe en 2015.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1 187 millions d'euros, en baisse de 67,9 % par rapport à 2014. Cette diminution est liée à la forte progression des éléments non récurrents qui concernent principalement des pertes de valeur sur des actifs thermiques au Royaume-Uni, en Italie, en Pologne et en Belgique, ainsi que sur des activités d'exploration-production d'Edison. Le résultat net courant, qui est retraité des éléments non récurrents, s'élève à 4 822 millions d'euros en 2015, comparé à 4 852 millions d'euros en 2014.

POURSUITE D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE FINANCEMENT

L'endettement financier net s'élève à 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 3,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Le ratio d'endettement financier net/EBITDA s'établit à 2,1x, restant ainsi dans le bas de la fourchette de 2x à 2,5x fixée par le Groupe.

Le Groupe a poursuivi sa politique active de financement avec l'émission en septembre 2015 d'une obligation senior « Formosa » sur le marché taïwanais pour 1,5 milliard de dollars américains d'une maturité de 30 ans, et l'émission en octobre 2015 de 4,75 milliards de dollars américains en 5 tranches avec des maturités allant de 5 à 40 ans.

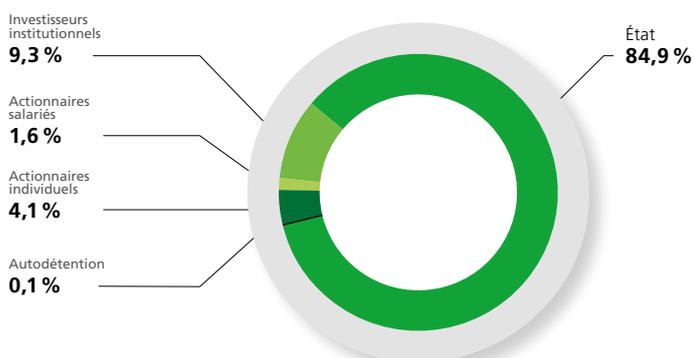
Cette dernière émission inclut une 2^{ème} obligation verte (*Green Bond*) libellée en dollars. D'un montant de 1,25 milliard de dollars américains, ce *Green Bond* permettra à EDF de poursuivre ses investissements de développement dans les énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2015, la maturité moyenne de la dette du Groupe s'établit à 13 ans pour un coupon moyen de 2,9 % comparé à 3,3 % au 31 décembre 2014.

RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2015

→ Nombre total d'actions
1 920 139 027



DIVIDENDE

En tenant compte de l'acompte sur dividende de 0,57 euro par action payé en décembre 2015, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'est élevé à 0,53 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,64 euro pour les actions bénéficiant du dividende majoré. Il a été donné à chaque actionnaire la possibilité d'opter, entre le 6 juin et le 20 juin 2016 inclus, pour le paiement du dividende en actions nouvelles d'EDF sur le solde du dividende restant à distribuer. Le solde du dividende a été mis en paiement le 30 juin 2016.

EDF EN BOURSE

CARTE D'IDENTITÉ

Code ISIN de négociation	FR0010242511
Place de cotation	Euronext Paris
Indices	CAC Next 20, Dow Jones STOXX 600, Dow Jones STOXX 600 Utilities, Euronext 100

- **FR0011635515** : vos titres bénéficient déjà de la prime de fidélité (code valeur permanent).
- **FR0011635507** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2016.
- **FR0012332435** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2017.
- **FR0013053105** : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2018.

DROITS DE VOTE

Jusqu'au 2 avril 2016, chaque actionnaire détenait autant de voix qu'il possédait ou représentait d'actions ayant droit de vote, selon le principe 1 action = 1 voix.

Depuis le 3 avril 2016, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite « loi Florange », les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient automatiquement d'un droit de vote double.



ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION À TITRE ORDINAIRE

- Dotation de la réserve légale.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de la 12^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2016, de fixer librement le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Régularisation, en tant que de besoin, de l'Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2016 et en conséquence des décisions prises et des résolutions adoptées, à l'exception de la 10^{ème} résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

RÉSOLUTION À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 1

DOTATION DE LA RÉSERVE LÉGALE

Afin de tenir compte de l'augmentation de capital résultant du versement en actions du dividende au titre de l'exercice 2015 et au vu du report à nouveau créditeur, il est proposé à l'Assemblée générale de doter la réserve légale d'un montant de 8 millions d'euros imputés sur le compte report à nouveau.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

À la suite de la réunion du Conseil d'administration du 22 avril 2016, il a été publiquement annoncé que serait soumis au Conseil d'administration, d'ici à la clôture des comptes 2016 si les conditions de marché le permettent, un projet d'augmentation de capital de la Société sous forme d'opération de marché pour un montant d'environ 4 milliards d'euros. Il est par ailleurs rappelé que l'État a d'ores et déjà annoncé qu'il souscrira à cette augmentation de capital à hauteur de 3 milliards d'euros.

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration la délégation nécessaire aux fins de la réalisation de l'opération envisagée.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 480 millions d'euros (la « Limite ») avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (comme des bons de souscription d'actions), étant précisé que la Limite est (i) commune à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution, de la 5^{ème} résolution soumise à cette Assemblée générale et en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2016, et (ii) majorée, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sans préjudice de la Limite, le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2,4 milliards d'euros, ledit montant étant calculé en prenant en compte les titres de créances émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Les termes de la présente autorisation sont identiques à ceux de la 10^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2016, à l'exception (i) du plafond nominal d'augmentation de capital social qu'elle rehausse de 240 millions à 480 millions d'euros et (ii) de la précision que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être des bons de souscription d'actions. Cette délégation de compétence viendrait donc remplacer et annuler la 10^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

En effet, compte tenu de la volumétrie de l'augmentation de capital annoncée et afin d'en assurer la bonne exécution, le Conseil d'administration a estimé qu'il convenait de rehausser le plafond nominal d'émission de cette autorisation à 480 millions d'euros. Ce rehaussement du plafond tient également compte du fait que la Limite s'applique à plusieurs types d'opérations pour une durée de 26 mois (placement privé, émission d'obligations convertibles, offre au public sans droit préférentiel de souscription).

RÉSOLUTION 3

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE DE LA 12^{ÈME} RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2016, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN

Il est proposé, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à émettre, dans la limite de 10 % du capital par an, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2016, en dérogeant aux conditions de fixation de prix prévues par ladite résolution et à déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux conditions suivantes : le prix d'émission serait au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal global des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette résolution ne pourra pas excéder les plafonds prévus par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2016 sur lesquels il s'impute.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira par ailleurs un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION 4

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, s'il le souhaite, de favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, par des augmentations de capital réservées aux salariés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros (soit environ 1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale). L'inscription de cette résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est requise par la loi (article L. 225-129-6 du Code de commerce) du fait de la délégation de compétence qui vous est soumise dans la 2^{ème} résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 20 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote.

Le montant nominal global des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette résolution ne pourra pas excéder un plafond nominal maximum de 10 millions d'euros.

L'objet de la présente autorisation est identique à celui de la 17^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2016. Cette délégation de compétence viendrait donc remplacer et annuler la 17^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION 5

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'inscription de cette résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale permettrait, dans l'hypothèse où les opérations réalisées sur le fondement des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions ci-dessus déclencheraient l'obligation de proposer une offre réservée aux salariés (« ORS ») en application de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, d'offrir des actions de la Société aux salariés satisfaisant les conditions ci-dessous, qui sont légalement éligibles à une telle ORS.

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit notamment

des salariés de la Société, de ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses filiales, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, mais ne pourraient participer à une opération sur le fondement de la 4^{ème} résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de cette résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 20 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote, s'il le juge opportun.

Le montant nominal global des augmentations de capital social réalisées en vertu de cette résolution ne pourra pas excéder un plafond nominal maximum de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur la Limite (telle que prévue dans la 2^{ème} résolution).

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION 6

RÉGULARISATION, EN TANT QUE DE BESOIN, DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2016 ET EN CONSÉQUENCE DES DÉCISIONS PRISES ET DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES, À L'EXCEPTION DE LA 10^{ÈME} RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

La Société ayant constaté qu'une formalité de publicité n'a pas été effectuée dans le cadre de la convocation des actionnaires à l'Assemblée générale du 12 mai 2016, il vous est proposé, en tant que de besoin, de régulariser l'Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2016 et en conséquence l'ensemble des décisions prises et l'approbation des résolutions adoptées lors de ladite Assemblée, à l'exception de la 10^{ème} résolution proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2016 que la 2^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée a pour objet d'annuler et remplacer.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 7

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 1

DOTATION DE LA RÉSERVE LÉGALE

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, compte tenu de l'augmentation du capital de la Société résultant du versement en actions du dividende au titre de l'exercice 2015 et au vu du report à nouveau créateur, de doter la réserve légale d'un montant de 8 millions d'euros imputés sur le compte report à nouveau.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (y compris de bons de souscription émis à titre gratuit ou onéreux) ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »).

La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 480 millions d'euros (la « Limite »).

Il est précisé que (i) cette Limite est commune à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 2^{ème} et 5^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée et en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2016, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur cette Limite, et (ii) que cette Limite ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 2,4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant), étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement de la 2^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée et en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2016 et que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance vient uniquement s'imputer sur la Limite définie au troisième alinéa de la présente résolution.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive,

des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions et solliciter l'admission aux négociations des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution annule et remplace la 10^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 mai 2016. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 3

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE DE LA 12^{ÈME} RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2016, DE FIXER LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2016, à déroger aux conditions de fixation de prix qu'elle prévoit et à déterminer le prix conformément aux conditions suivantes ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de la mise en œuvre de la présente résolution s'imputera sur les plafonds prévus dans la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2016.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il rendra compte, par voie de rapport complémentaire certifié par les Commissaires aux comptes, de l'utilisation de cette délégation, décrivant notamment les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION 4

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe EDF constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires renonçant à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions

et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution annule et remplace la 17^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 mai 2016. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 5

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder aux augmentations de capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- des salariés de la Société, ceux des filiales dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, la majorité du capital, ainsi que des anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la Société ou ses filiales, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investi en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder un plafond de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur la limite des augmentations de capital telle que prévue au troisième alinéa de la 2^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale fixe la décote à 20% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour : arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution,

arrêter au sein des catégories susvisées la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution, leur date de jouissance, même rétroactive, et modalités de libération, consentir des délais pour la libération des actions et demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION 6

RÉGULARISATION, EN TANT QUE DE BESOIN, DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2016 ET EN CONSÉQUENCE DES DÉCISIONS PRISES ET DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES, À L'EXCEPTION DE LA 10^{ÈME} RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'article L. 225-96 du Code de commerce, après lecture du rapport du Conseil d'administration présenté à la présente Assemblée générale, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport du Président du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, (iii) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (iv) des rapports des Commissaires aux comptes établis en vue des 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, tels que présentés à l'Assemblée générale du 12 mai 2016, décide, en tant que de besoin, de régulariser de manière rétroactive l'Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2016 et en conséquence les décisions prises et l'approbation des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 12 mai 2016.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente décision emporte régularisation de toute décision ou publication qui aurait été prise en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 12 mai 2016 mentionnées ci-dessus et, de même, de toute décision de la Société ou de son Conseil d'administration prise en conséquence ou sur le fondement de l'ensemble desdites résolutions.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 7

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modes de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 22 juillet 2016 à 0h00** (heure de Paris).

JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré) 2 jours de bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à 0h00 (heure de Paris), soit le vendredi 22 juillet 2016 à 0h00.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra justifier de votre qualité d'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, à 0h00 (heure de Paris), soit le vendredi 22 juillet 2016 à 0h00.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Quel que soit le mode de détention de vos actions, vous disposez de **quatre possibilités** pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **Assister personnellement à l'Assemblée générale :**
procurez-vous une carte d'admission via internet ou par correspondance (voir pages suivantes) et présentez-vous à l'accueil avec votre carte et une pièce justificative d'identité.
- **Voter à distance par**
 - internet
 - correspondance
- **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale
- **Donner pouvoir** à toute autre personne

VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR INTERNET

Vous pourrez exercer vos droits par internet jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **lundi 25 juillet 2016 à 15h00** (heure de Paris).

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR

- Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous servent habituellement pour consulter votre compte.
 - Cliquez sur l'icône « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.
- > Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares : cliquez en haut à droite sur « Mot de passe oublié ou non reçu ? » et suivez les instructions.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

- Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).
 - Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer à l'Assemblée générale » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.
- > Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares : cliquez en haut à droite sur « Mot de passe oublié ou non reçu ? » et suivez les instructions.

POUR VOS ACTIONS DÉTENUES AU PORTEUR

- Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS : connectez-vous au portail « bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter ou donner pouvoir.

LA PLATE-FORME DE VOTE SÉCURISÉE VOTACCESS

- Les échanges y sont cryptés afin d'assurer la confidentialité des votes.
- La plate-forme est disponible à compter du **8 juillet 2016** et jusqu'au **25 juillet 2016 à 15h00** (heure de Paris).
- Afin d'éviter un encombrement éventuel, il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour utiliser VOTACCESS.
- **Si vous utilisez VOTACCESS, vous ne devez pas utiliser le formulaire de vote par correspondance.**

AVEC EDF, CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION !



Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur PLANETSHARES



VOUS CHOISISSEZ D'EXERCER VOS DROITS PAR CORRESPONDANCE

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (pur ou administré)

Complétez, datez et signez le formulaire ci-joint. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier de vous adresser le formulaire de vote par correspondance. Il est à compléter, à dater, à signer et à retourner à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.

Pour recevoir votre carte d'admission¹ afin d'assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case A.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, cochez la case.

Pour donner pouvoir à une autre personne, cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the Shareholders' Meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
convoquée pour le mardi 26 juillet 2016, à 11h30,
Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
to be held on Tuesday 26 July 2016 at 11.30 a.m.,
Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris

Société anonyme au Capital de € 960 069 513,50
Siège social : 122-10, avenue de Wagram
75008 PARIS - 552 081 317 RCS PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Voix simple / Single vote

Voix double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
(cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2))

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

On the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>																	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>																	
37	38	39	40	41	42	43	44	45									
<input type="checkbox"/>																	

■ Oui / Yes / Abst/Abs ■ Non/No / Yes Abst/Abs

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE SHAREHOLDERS' MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M. Ms or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the Shareholders' Meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 4) M. Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, le formulaire doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

22 juillet 2016 / 22 July 2016

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93176 PANTIN Cedex

Date & Signature

Pour voter par correspondance, cochez la case.

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 22 juillet 2016.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

1. Si vous n'avez pas reçu par voie postale votre carte d'admission le 22 juillet 2016 :
> si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée générale (muni d'un justificatif d'identité) ;
> si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire financier et la présenter le jour de l'Assemblée générale, ainsi qu'un justificatif d'identité.



VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER

VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses, accessible à l'adresse www.edf.fr/ag.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : EDF (Assemblée générale), 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 8, ou par courrier électro-

nique à l'adresse questions@edf.fr, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 juillet 2016.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

VOUS SOUHAITEZ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Faites un geste pour l'environnement et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site internet www.edf.fr/ag.

Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée) sur le site www.edf.fr/ag.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir au format papier, vous pouvez en faire la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées générales
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 26 JUILLET 2016

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Société¹ :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez²

Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 26 juillet 2016

par voie électronique à l'adresse : par voie postale

Fait à, le 2016. Signature

Nota : nous vous signalons de plus que, conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1. Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

2. Indication précise de la banque ou de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres.

NOUS CONTACTER

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA DIRECTION RELATION ACTIONNAIRES EST À VOTRE DISPOSITION

■ Par téléphone

Depuis la France :

0 800 000 800 Service & appel gratuits

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Depuis l'étranger : +33 1 40 42 48 00

■ Par e-mail

actionnaires@edf.fr

■ Par courrier

EDF – Relation actionnaires
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

■ Site internet

www.edf.fr/actionnaires

f Actionnaires EDF

EDF

22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

SA au capital de 960 069 513,50 euros
552081317 RCS Paris

www.edf.fr

Conception et réalisation : SEITOSEI.

Crédits photo : © EDF Médiathèque.

Couverture : © EDF/ Sophie Brandstorm - Marc Caraveo -

Dominique Guillaudin - Guillaume Murat - Franck Oddoux .

Page 2 : © CAPA Pictures/Stéphane de Bourgies.



LES INFORMATIONS PRATIQUES

■ **À pied** : 39-41 avenue de Wagram – 75017 Paris (l'accès à la Salle Wagram se fait par le passage situé à la droite de l'entrée de l'Hôtel Renaissance Arc de Triomphe)

■ En bus :

Lignes **30 31** station Charles de Gaulle - Étoile – Wagram

Ligne **43** station Ternes

■ En métro :

M 2 stations Ternes ou Charles de Gaulle - Étoile

M 1 6 station Charles de Gaulle - Étoile (sortie Avenue de Wagram)

RER A station Charles de Gaulle - Étoile (sortie Avenue de Wagram)

■ En voiture :

Plusieurs parkings (à votre charge) sont disponibles aux adresses suivantes :

- 22 bis avenue de Wagram
- 4 ou 38/59 avenue des Ternes
- 17 avenue Mac-Mahon
- 16 avenue Carnot



Personnes à mobilité réduite

L'accueil des PMR se fait par des hôtes dédiées, qui pourront faciliter leur procédure d'enregistrement et leur placement pour assister aux débats.



Tous les documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés à l'adresse suivante :

www.edf.fr/ag



Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, merci de vous munir impérativement

- d'une pièce justificative d'identité ET
- de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

